

Image not found or type unknown



état des lieux de sortie

Par **olivia1962**, le **12/04/2016** à **16:38**

bonjour

j'ai envoyé un courrier en recommandé avec A-R pour donner mon préavis de sortie de mon logement à la date du 26 mars. J'ai reçu un courrier m'informant que l'état des lieux était fixé au 5 avril, je n'ai malheureusement pas pu y aller alors il me recule mon préavis à la fin du mois d'avril et il me dit qu'il reculera tous les mois comme cela jusqu'à ce que je me présente pour l'état des lieux de sortie je ne pourrais pas y aller car je ne suis plus dans le coin et je n'ai personne pour y aller à ma place. A-t-il le droit de faire ça ?

Dans l'attente de votre réponse recevez mes salutations distinguées.